



# SYNDICAT GENERAL

## Des Travailleurs Portuaires

### Du Port du Havre

Le Havre, Jeudi 16 janvier 2020

## RETENUE D'UNE JOURNEE DE RTT POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE

APRES LE 49-3 DU GOUVERNEMENT VALLS  
APRES LES ORDONNANCES MACRON

### LE COMMUNIQUE 233 DE BAPTISTE MAURAND

Camarades,

La direction générale par son communiqué n° 233, indique que conformément à son droit et pour chaque journée de blocage qui seraient constatée, la direction prendra la décision de retenir une journée de RTT employeur pour cause de force majeure.

Si effectivement, le droit pour l'employeur existe, il doit être inscrit dans l'accord d'entreprise relatif aux 35 h.

***Ce qui n'est pas le cas chez nous !!***

Ainsi, l'employeur ne peut jamais imposer au salarié de poser des jours de RTT individuels sans recueillir préalablement son accord exprès.

**A défaut, il risquerait d'être condamné à lui verser des sommes à titre de rappels de salaire.**

Ainsi, comme le DG semble vouloir imposer son diktat, nous demandons à chacun d'entre vous, concerné par cette ponction illégale de RTT, de venir au syndicat avec les pièces justificatives pour la constitution de dossiers avec nos avocats.

Enfin, nous tenons à rappeler à tous et surtout au DG, que nos mouvements de grève contre la réforme des retraites qui impactent aujourd'hui l'activité de notre place portuaire, sont largement justifiés par cette réforme de merde et si le DG continue de nous provoquer de la sorte par ses communiqués, il sera très difficile pour lui de tenir socialement cet établissement une fois que nous réentamerons nos discussions locales.

Pour l'instant le combat continu même si celui-ci n'est pas compris de la part de ce DG qui n'a certainement pas mesuré ce que la CGT représente dans les Ports Français par son histoire et ses luttes.

**A LA SEMAINE PROCHAINE BAPTISTE**

Le secrétaire général

  
B. DELAPORTE

Pour info et affichage